



Compte-rendu de Conseil Municipal Séance du 29 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf juillet à 18 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Marielle VIGNE, maire.

Présent(e)s : Carol AUBERT, Danièle BASTIDE, Nicole DUMOND, Fabien FINET, Gilles GARNAUD, Jean LEROY, Monique MAZUIR, Catherine SERVOUSE, Marielle VIGNE, Michèle WOZNIAK.

Excusé(s) : Jean- Louis PORTEFAIX donnant pouvoir à Marielle VIGNE.

Absent(s) : Gérard SOUCHE, Jean-Luc DOSSAL.

Gilles GARNAUD a été nommé secrétaire de séance.

Madame le MAIRE soumet au vote le PV de la séance du 24 juin 2024, qui est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire procède ensuite à l'examen des affaires comme suit :

- 1-DÉLIBÉRATION SUR LE GROUPEMENT AVEC ALES AGGLOMERATION POUR UNE CONVENTION DE SOUTIEN POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS
- 2-DÉLIBÉRATION POUR DEMANDE DE PRET & CHOIX DE LA BANQUE
- 3-DÉLIBÉRATION POUR CREATION DE POSTE MENAGE & SERVICE CANTINE SCOLAIRE
- 4-DÉLIBÉRATION POUR CRÉATION EMPLOI PERMANENT ADJ TECH TER Principal 2ème classe
- 5- DÉLIBÉRATION RECRUTEMENT A TEMPS NON COMPLET D'UN AGENT D'ANIMATION PETITE ENFANCE SUR L'ÉCOLE DE TORNAC (**AJOUT A L'ORDRE DU JOUR**).

Informations et questions diverses.

DÉLIBÉRATION SUR LE GROUPEMENT AVEC ALES AGGLOMERATION POUR UNE CONVENTION DE SOUTIEN POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-65,

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, et notamment son article 72,

Vu l'arrêté ministériel du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 susvisés,

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 susvisés,

Considérant qu'en matière de protection de l'environnement, l'article 72 susvisé prévoit l'obligation de généraliser, d'ici au 1^{er} janvier 2025, la collecte séparée pour le recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer,

Considérant que cela suppose de déployer un dispositif complémentaire aux corbeilles de rue actuelles,

Considérant qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin,

Considérant que ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés,

Considérant que les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée,

Considérant que la couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts,

Considérant qu'en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets,

Considérant qu'Alès Agglomération est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Considérant que sur le territoire d'Alès Agglomération, les actions pour prévenir et traiter les déchets abandonnés diffus relèvent des compétences des communes,

Considérant que les communes, compétentes en matière de propreté des espaces publics, assurent le ramassage des corbeilles de rue et le nettoyage des chaussées, trottoirs, parcs et jardins municipaux,

Considérant que la collectivité de Tornac assure des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement,

Considérant que les modalités de répartition du soutien financier entre Alès Agglomération, responsable de la convention CITEO et les communes membres du groupement seront à déterminer dans le courant du 2^{ème} semestre 2024 dans un objectif d'équilibre au regard des coûts supportés par chaque collectivité, d'une incitation au tri et à la prévention des déchets abandonnés et d'une prise en compte des charges futures liées au tri sur l'espace public qui seront portées par la commune suivant les modalités choisies,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

le principe de participer au groupement constitué d'Alès Agglomération, responsable du groupement, et des communes volontaires, pour établir avec CITEO une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus,

AUTORISE

Madame le Maire à signer la convention de groupement dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés diffus, ainsi que tout document et actes utiles à sa mise en œuvre, en cours ou à venir.

Membres en exercice : 13 - Membres présents : 10 - Exprimés : 10+1

Votes : Pour = 10+1 - Contre = 0 - Abstention = 0

**DÉLIBÉRATION POUR DEMANDE DE PRET & CHOIX DE LA BANQUE ET DÉLÉGATION AU MAIRE POUR
SIGNER LES DOCUMENTS DE PRET**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2024,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Vu les propositions des banques ci-dessous :

	LA POSTE	LA POSTE	CREDIT AGRICOLE
Montant du prêt	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
Durée du Prêt	15 ANS	15 ANS	15 ANS
Taux	Fixe à 3,91%	Fixe 3,89 %	Fixe à 4,32%
Frais de dossier	200,00€	200,00 €	255,00€
Echéance annuelle	17 686,66 €	Montant dégressif	18 393.00 €
Coût total du prêt	65 581,39€	59 603,47 €	71 504,00 €

Le Maire propose de contracter le prêt auprès de l'organisme le moins-disant soit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

D'ouvrir un prêt d'un montant de 200 000.00 € auprès de la Banque Postale : durée 15 ans, taux 3.89 % avec montant dégressif.

AUTORISE

Madame le Maire à signer tous les documents à cet effet.

Membres en exercice : 13 - Membres présents : 10 - Exprimés : 10+1

Votes : Pour = 10+1 - Contre = 0 - Abstention = 0

DÉLIBÉRATION POUR CREATION DE POSTE MENAGE & SERVICE CANTINE SCOLAIRE

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un **emploi à temps non complet, pour le poste d'aide au ménage et au service de la restauration scolaire, à compter du 2 septembre 2024.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3,

DÉCIDE

- d'adopter la proposition de création du poste d'aide au ménage et au service de la restauration scolaire,
- d'intégrer ce nouvel emploi à temps non complet au tableau des emplois de la collectivité,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Membres en exercice : 13 - Membres présents : 10 - Exprimés : 10+1

Votes : Pour = 10+1 - Contre = 0 - Abstention = 0

**DÉLIBÉRATION POUR CRÉATION EMPLOI PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL - Principal
2^{ème} classe**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'inscription de Madame PETIT Christelle sur la liste d'admission de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, il convient de modifier le tableau des effectifs du service technique.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 32 heures hebdomadaires annualisées pour une fonction de gestionnaire de restauration scolaire à compter du 29 juillet 2024.

**Membres en exercice : 13 - Membres présents : 10 - Exprimés : 10+1
Votes : Pour = 10+1 - Contre = 0 - Abstention = 0**

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : RECRUTEMENT A TEMPS NON COMPLET D'UN AGENT D'ANIMATION
PETITE ENFANCE SUR L'ÉCOLE DE TORNAC**

Madame le Maire expose que suite au départ de Martin Sophie qui fut embauchée au 1 janvier 2024 et qui n'a pas souhaité renouveler son contrat, il y a lieu de prendre une personne temporairement afin de s'occuper de la garderie du matin, d'épauler la professeur des Ecoles (Grande Section maternelle), de faire l'entretien de la classe et d'aider au service restauration scolaire.

Mme le Maire propose de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent à temps non complet de 35h, à raison de 32 h hebdomadaires annualisées par un CDD du 26 août 2024 au 11 juillet 2025.

Cette opportunité pourrait aboutir à une stagiairisation et titularisation.

Après en avoir délibéré, Le Conseil décide d'accepter la proposition de Mme le Maire de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent à raison de 32 h hebdomadaires annualisées pour aider la professeur des écoles et faire l'entretien des locaux scolaire.

**Membres en exercice : 13 - Membres présents : 10 - Exprimés : 10+1
Votes : Pour = 10+1 - Contre = 0 - Abstention = 0**

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

-Fabien FINET expose le fait qu'il y a des chats errants quartier d'ORTOUX assez nombreux.

Ce problème se pose sur plusieurs quartiers. La commune a déjà procédé à une campagne de stérilisation sur plusieurs quartiers mais ne renouvellera pas cette opération qui ne relève pas d'une obligation.

Chacun est appelé à procéder à la stérilisation de ses chats. Deux associations peuvent être sollicitées pour palier à des proliférations dans les quartiers.

- Un chat pour la vie (association sur Anduze)
- Les Anges d'Ashley (association sur la Calmette)

FIN DE SEANCE : 19 H 30